

## Règlement financier année 2023- 2024

### Annexe financière à la convention de scolarisation

#### 1 - Contribution des familles (par élève)

Contribution : tarif unique (assurance comprise)

Prestations annexes (fournitures scolaires et pédagogiques, activités sportives et culturelles...)

#### Montant annuel

1 170 €

Maternelle 100 €

Primaire 150 €

**Réduction sur la contribution des familles en fonction du nombre d'enfants scolarisés** (applicable pour chaque élève) :

2 enfants : 5% ; 3 enfants : 7% ; 4 enfants et plus : 10 %

#### Familles demandant le soutien de la caisse d'entraide de Sainte Marie

Les familles qui ont des difficultés à payer les frais de scolarité (tarif qui seul préserve les équilibres entre les recettes et les dépenses) et qui souhaitent bénéficier d'un tarif réduit sont invitées à présenter leur demande de réduction en adressant dès que possible un mail à la Direction. Cette aide accordée pour l'année sur des critères objectifs (revenus et patrimoine) donnera lieu à une réduction de **-20 %, -40% ou -60% sur les frais de scolarité.**

#### 2 - Cotisations annuelles

APEL (par famille)

37 €

ASELY (par élève)

21 €

ODECY et UROGEC (par élève)

38 €

#### 3 – Services complémentaires (par enfant)

#### Forfait trimestriel (1)

	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	Occasionnel
Cantine (2)	87 € / Trim	173 € / Trim	259 € / Trim	346 € / Trim	9 €
Garderie matin (3)	38 € / Trim	75 € / Trim	113 € / Trim	150 € / Trim	7 €
Garderie soir (4)	50 € / Trim	100 € / Trim	150 € / Trim	200 € / Trim	7 €
Etude dirigée (5)	100 € / Trim	200 € / Trim	300 € / Trim	400 € / Trim	13 €

L'abonnement ne peut pas être modifié en cours de trimestre mais est modifiable pour le trimestre suivant. Tout trimestre engagé est dû.

(1) 1<sup>er</sup> trimestre du 01/09/2023 au 01/12/2023, 2<sup>ème</sup> trimestre du 04/12/2023 au 15/03/2024, 3<sup>ème</sup> trimestre du 18/03/2024 au 05/07/2024.

(2) A la demande des familles et sur présentation d'un certificat médical, les repas non consommés suite à une absence de plus d'une semaine pourront être remboursés sur une base forfaitaire de 2€50 par repas. (3) De 7h45 à 8h30 ; (4) Pour les maternelles de 16h45 à 17h55 (goûter non fourni) ; (5) Du CP au CM2 de 16h45 à 17h55 (goûter non fourni).

#### 4 - Modalités de paiement

Frais de dossier pour toute nouvelle inscription (par élève)

60 €

Acompte d'inscription et de réinscription (par élève)

100 €

A régler par Ecoledirecte. Non remboursable en cas de désistement ; déductible du paiement de l'année scolaire à venir.

#### Mode de règlement

En début d'année scolaire, les parents seront informés de l'ensemble des sommes dues pour l'année en cours. Le règlement se fait par prélèvement bancaire automatique le 4 de chaque mois, d'octobre à juin (soit 9 prélèvements).

Les frais relatifs aux incidents de paiement et de recouvrement sont imputés aux familles.

#### 5 - Caisse d'entraide

L'école Sainte Marie souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent à son projet éducatif de pouvoir y inscrire leurs enfants. Il est donc important qu'il existe au sein de notre établissement une réelle entraide.

Les familles peuvent choisir de verser à la caisse d'entraide une contribution volontaire et supplémentaire d'un montant libre qui ne donnera pas lieu à un reçu fiscal. Tous les dons, même modestes, sont les bienvenus. Les chèques sont à établir à l'ordre de « Ogec Sainte Marie ». Votre don peut également être fait sur Ecoledirecte.

**Nous remercions sincèrement les familles qui choisissent d'effectuer un don à la caisse d'entraide. Grâce à votre générosité nous pouvons accorder des réductions aux familles qui éprouvent des difficultés face aux frais de scolarité.**

Signature des parents :